

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/rl

Certifié par le Maire
le 17 octobre 2011
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/501
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE PARCOURS TRAIL « LA SAGITTAIRE » TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE YERRES, ORGANISÉE PAR L'ESPACE SPORTIF ATHLETISME ET L'ASSOCIATION O.A.H.U.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU l'article R411-8 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la demande des associations « ESPACE SPORTIF ATHLETISME » et « O.A.H.U » organisatrices d'un trail de 20 Kms autour de la Forêt Notre Dame et du Mont Griffon,

IL CONVIENT d'autoriser et réglementer le passage de cette course sur le territoire de la Commune de Yerres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les participants de cette course qui se déroulera le dimanche 6 novembre 2011, partiront de Limeil-Brévannes à 09h00, et emprunteront les voies du territoire de la commune de Yerres :

- CD94 A,
- Allée Bois de la Grange,
- Chemin d'Yerres,
- Allée du grand Haha,
- Allée Sainte Catherine,
- Allée du Général Lejeune,
- Allée Royale,
- Rue Poincaré,
- Allée Bois de la Cour du Rezé,

Signature

- Bois de la Ronce,
- Rue des Dames,
- Chemin du Cimetière,
- Rue Paul Doumer,
- Rue d'Yerres,
- Chemin du Pont de Paris,
- Chemin des Plantes,
- Chemin des Vaux.

Article 2 : L'organisateur fera en sorte de faire respecter le code de la route, ne pas perturber la circulation des véhicules.

Les véhicules des organisateurs et les coureurs ne doivent en aucun cas gêner la progression des véhicules de police et de secours.

Article 3 : La signalisation reste à la charge de l'organisateur de la course.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 11 octobre 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres